

INFORMATIONS SUR LA FISCALITÉ

1. VOUS RÉSIDEZ EN FRANCE

Les droits d'auteur versés par la Sacem sont soumis à la TVA.

Un dispositif de retenue à la source de la TVA simplifie vos obligations.

La Sacem se charge de payer la TVA pour votre compte à l'administration fiscale.

Vous n'avez pas à établir de facture.

Au titre d'un droit à déduction forfaitaire de TVA, **vous bénéficiez d'un montant supplémentaire** égal à 0,8% du montant HT de vos droits d'auteur*(0,4% en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion).

Vous pouvez toutefois renoncer à ce dispositif.

La renonciation au régime de la retenue de TVA doit être effectuée selon des modalités particulières. Nous vous invitons à vous reporter au site Internet des impôts : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/381-PGP.html>.

2. VOUS RÉSIDEZ HORS DE FRANCE

La Sacem a l'obligation de prélever un impôt au taux de 26,5% (taux en vigueur en 2021) du montant HT des droits d'auteur et de le reverser à l'administration fiscale française.

Mais si vous résidez dans un État qui a conclu une convention fiscale avec la France, une exonération totale ou une réduction de cet impôt est possible, **si vous adressez à la Sacem, au début de chaque année, un formulaire (n°5000) dénommé « Attestation de résidence ».**

Ce formulaire par lequel vous attestez sur l'honneur de votre résidence fiscale, doit également être signé et tamponné par l'administration fiscale dont vous dépendez et être accompagné de son annexe (n°5003) signée par vos soins.

Pour consulter la liste des pays avec lesquels la France a conclu une convention fiscale : <https://www.impots.gouv.fr/portail/les-conventions-internationales>.

Pour télécharger les attestations de résidence sur le site de l'administration fiscale :

Formulaire 5000 :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/5000-sd/attestation-de-residence-destinee-ladministration-etrangere>

Formulaire 5003 :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/5003-sd/demande-de-reduction-de-la-retenue-la-source-sur-redevances>